



COMMISSION THÉMATIQUE N°1 « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

<u>Date</u> : 2 décembre 2013	<u>Rédacteur</u> : Lucile Régniez,
<u>Lieu</u> : Salle des fêtes de Dominois	Animatrice SAGE

Etaient présents :

Anselin	Hubert	Propriétaire usager
Barbier	Fabien	EPTB Authie
Becquet	Paul	Président de l'ASA de la Vallée de l'Authie
Biau	Samuel	FDAAPPMA 80
Billet	Elisabeth	EPTB Authie
Bigot	Benjamin	Fédération des Chasseurs 62
Blondel	Jean-François	CG 62
Boucher	Hubert	Association de sauvegarde des moulins Canche-Authie
Bourrel	Séverin	Chargé de mission territorial DDTM 62
Bonaventure	Michel	Président Société Pêche de Roussent
Bridoux	Jacques	Secrétaire Pêche - Conseiller Municipal Tollent
Brunel	Carine	Chambre d'Agriculture de la Somme
Cauvin	Juliette	DREAL Picardie
Chabannes	Agnès	Maire de Douriez
Chevillard	Estelle	AEAP
Couteaux	Clémentine	CEN Picardie
Decry	Paul	Président de l'AAPPMA d'Orville
Dejonghe	Henri	Président EPTB Authie
De la Houplière	Gonzague	Syndicat de la propriété du Pas-de-Calais
Desanlis	Sébastien	Directeur environnement SMBdS GLP
Devillers	Jean-Pierre	Maire de Frohen-sur-Authie
Dubaille	Etienne	Conservatoire du littoral
Dubus	Jacques	Maire de Maintenay
Duflot	Jacques	Conseiller Municipal de Dominois
Dufour	Stéphanie	Chambre d'Agriculture NPdC
Dufour	Yann	SM BdS
Faict	Olivier	Chambre d'Agriculture de la Somme
Fernet	Jean-Pierre	Maire de Mézerolles
Février	Eric	Président de l'ASA de la Vallée d'Airon versant sud
Geney	Jean-Claude	Sous-préfet d'Abbeville
Glacet	Jean-Marie	Chambre d'Agriculture N PdC
Graglia	Jean-Marc	Onema 80
Graux	Robert	Président de l'Entente de l'Authie



Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Authie

Guerlin	Robert	Maire de Vron
Hanon	Guy	Président des pêcheurs de Tollent
Hennebert	Jacques	Président de la CLE
Hetroy	Jean-Paul	Maire de Saulchoy
Laycuvier	Bernard	Trésorier de l'AAPPMA de Doullens
Le Neindre	Julie	AULAB
Lobel	Michel	Adjoint au maire de Conchil-le-Temple
Loeuillet	Gérald	Pisciculteur
Magnier	Jean-Michel	FDAAPPMA 80
Moncomble	Renaud	Agriculteur
Moroy	Pierre	DDTM 80
Olivier	Serge	Commune de Quend
Onghena	Bertrand	Commune de Fort-Mahon
Patte	Claude	Maire d'Argoules
Régniez	Lucile	Animatrice SAGE Authie
Rosan	Philippe	Onema
Sailliot	Pascal	Président de la Commission Thématique
Treca	Marguerite	Propriétaire riveraine, conseillère municipale
Trunet	Jean-Marc	Maire de Dominois
Vilcaut	Claude	Maire de Groffliers
Volant	Marc	Maire de Quend
Wibart	Olivier	Sous préfecture d'Abbeville

Etaient excusés :

Bethouart	Bruno	Maire de Montreuil
Boucault	Julien	Directeur AAPPMA 62
Cavory	Marius	Adjoint au maire de Montreuil
Crestot	Patrick	Directeur adjoint CPIE Val d'Authie
Darques	Axel	Conseiller ANC CC des 2 Sources
Dehaene	Fabrice	Président AAPPMA La Grouche
Ducroix	Katia	CEN N-PdC
Gagneux	Jean-Yves	DDTM 62
Halipré	Claude	Président de l'AAPMMA de Famechon
Hitier	Benoist	Chargé de relations régionales, Ifremer
Jedele	Julien	DDTM 62
Lena	Vincent	Conseiller Régional NPdC
Lesafgru	Bruno	DDTM 62
Letalle	Alfred	Maire de Quoeux Haut Maisnil
Malgouzou	Odette	Colline-Beaumont
Pilon	Vincent	Chargé de mission Eden62
Ruellet	Thierry	Directeur du GEMEL



Septier	Didier	Maire de Béalcourt
Van Elslander	Michel	Maire de Vitz-sur-Authie
Vassali	Corine	CG 80

Compte-rendu de la réunion - Relevé de décisions	Remarques, suite à donner
Monsieur Trunet accueille les participants. Monsieur Geney, Sous-préfet d'Abbeville explique combien les travaux présentés sont importants. Le territoire est interdépartemental, interrégional, il faut travailler naturellement ensemble en ayant une même approche et une même analyse des choses. Rien n'est pire que des situations où l'état est bicéphale selon que l'on se situe d'un côté ou l'autre de l'Authie. Un travail en commun avec le Sous-préfet de Montreuil est envisagé pour échanger sur ce sujet. Monsieur Hennebert remercie vivement Monsieur Geney de sa participation. Il rappelle que la gestion des zones humides est une problématique importante sur le territoire, car la Vallée est particulièrement préservée et ses qualités sont reconnues par tous que ce soit pour ses paysages ou la richesse de ses milieux. Il rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques du territoire. Tous les usagers seront à terme concernés par les mesures qui permettront de diminuer les pollutions et d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles. Des échéances ont par exemple été fixées pour améliorer l'assainissement des eaux usées domestiques, ce qui concerne toutes les collectivités. La Commission Locale de l'Eau a validé en mars dernier l'inventaire des zones humides du SAGE, avec l'engagement d'un travail complémentaire sur les usages et les enjeux de préservation. Monsieur Sailliot présentera plus précisément les travaux réalisés cette année. Monsieur Sailliot rappelle que le constat sur les zones humides a été validé en 2010. La rédaction du SAGE se déroule dans le cadre d'une gouvernance locale, en conciliant les enjeux du SAGE et d'autres enjeux liés aux usages. Les différentes phases de travail ont été présentées. On se situe aujourd'hui à un niveau de zonage plus précis : les zones humides irremplaçables à enjeu biodiversité, là où se pratiquent les activités chasse et pêche, et où l'on rencontre des espèces patrimoniales. Des visites de terrain ont été effectuées pour vérifier certains éléments cartographiques. Ce travail arrive à son terme et vous est présenté afin de pouvoir le soumettre au vote de la CLE. <i>Ordre du jour :</i> -Rappel des travaux de la CLE sur la préservation des zones humides -Présentation de la méthodologie de prise en compte des usages et enjeux	

-Elaboration de la cartographie des zones à enjeu « biodiversité » -Proposition de dispositions Lucile Régniez présente la cartographie des zones humides à enjeu biodiversité. <i>Remarques formulées sur les cartes :</i> Monsieur Dubaille indique que des sites intéressant n'apparaissent pas sur les cartes, comme les polders de Groffliers. Monsieur de la Houplière, propriétaire à Nampont-Saint-Martin, demande quel est le lien entre les zones humides du SAGE et Natura 2000. Madame Billet explique que la labellisation Natura 2000 est faite selon des critères d'espèces et d'habitats, à l'échelle européenne. Ce sont deux dispositifs différents qui n'ont pas la même finalité. Monsieur Volant demande si le PLU d'une commune doit tenir compte du SDAGE ou du SAGE. Madame Régniez répond que le SAGE n'étant pas arrêté, le PLU doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie. Cependant, être compatible autant que possible avec le SAGE en cours d'élaboration évitera de devoir remettre le PLU en compatibilité une fois le SAGE approuvé. Monsieur Geney ajoute que les collectivités lancées dans l'élaboration de leur PLU doivent aller au terme de la démarche. Il ne faut pas attendre la mise en place du PLU intercommunal. Le SAGE n'est pas encore opposable mais il faudrait en tenir compte. Monsieur Volant demande si le fait d'autoriser la mise aux normes des sièges d'exploitation sera suffisant pour maintenir l'activité. Monsieur Hetroy explique qu'il ne peut actuellement pas gérer le marais communal comme il le souhaiterait, les parcelles sont actuellement inutilisables. Monsieur Becquet indique que le plan de gestion est en cours. Certains canaux ne sont plus curables mécaniquement. Suite à ce manque d'entretien il y a eu des inondations. Monsieur Rosan rappelle le contexte réglementaire. L'ASA doit déposer un plan de gestion. Le territoire est vaste et c'est long à mettre en place. Cependant il y a toujours la possibilité de réaliser des travaux d'urgence, si le compte-rendu est réalisé juste après. Ces travaux ne sont possibles que quand l'urgence est là, mais cela ne peut pas se prévoir à l'avance.	<i>Cf. diaporama et cartes sur www.eptb-authie.fr (rubrique SAGE)°</i> Les données complémentaires pourront intégrer le travail réalisé. PLU : plan local d'urbanisme SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ASA : Association Syndicale Autorisée
---	---

Monsieur Moroy explique que l'Authie et les canaux sont non domaniaux et doivent être entretenus par les propriétaires riverains. Les statuts de l'ASA lui permettent d'élaborer le plan de gestion des canaux, l'Authie étant gérée par l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme. Ces travaux doivent être cohérents. Sur l'Authie les problèmes d'inondations ne sont pas de même nature que pour les canaux.

Lucile Régniez présente les dispositions proposées pour intégrer le SAGE.

Remarques formulées pendant la présentation :

Concernant la disposition 4, Monsieur Dejonghe explique que le maintien de l'activité agricole, notamment l'élevage, est liée aux contraintes économiques. Il faudrait qu'un changement d'activité soit possible.

Monsieur Faict propose une nouvelle formulation « le maintien d'une agriculture économiquement viable ».

Madame Chevillard propose d'ajouter « dans le respect de la zone humide ».

Monsieur Glacet souhaite que le SAGE n'empêche pas la possibilité d'un développement de l'exploitation.

Monsieur Geney indique que le terme « maintenir l'activité » a un sens différent que « maintenir l'exploitation », qui suppose de figer ce qui est en place. Le terme « activité agricole » ne précise pas un type ou un volume. Il faut poser comme principe que le SAGE ne doit pas contraindre l'activité à partir.

Monsieur Dufour rappelle l'importance des prairies humides. Le Syndicat Mixte Baie de Somme et la Chambre d'Agriculture vont travailler dans ce sens.

Monsieur Hetroy demande quelles sont les contraintes réglementaires pour le curage.

Monsieur Moroy rappelle que l'application de la réglementation respecte le principe « éviter-réduire-compenser ». Avec le règlement du SAGE, un projet devra faire l'objet d'un caractère d'intérêt général. On peut entretenir les systèmes de drainage existants, mais la création d'un fossé restera dans le cadre d'une mise en eau.

Madame Le Neindre demande des précisions sur les possibilités de construire des bâtiments en zone humide.

Monsieur Moroy répond que l'on reste dans la logique « éviter-réduire-compenser ».

Cf. tableau annexé à ce compte-rendu

Disposition 4 modifiée.

Monsieur Bigot explique que dans le Pas-de-Calais il est très difficile d'agrandir ou de créer un plan d'eau en zone humide, alors qu'en zone agricole cela amène une renaturation du milieu.

Monsieur Rosan répond que cette interdiction est due à une disposition du SDAGE qui interdit la création de plans d'eau sur le bassin versant. Le SAGE ne peut pas être moins restrictif que le SDAGE.

Monsieur Sailliot propose à Monsieur le Sous-préfet de conclure la réunion.

Monsieur Geney félicite Monsieur Hennebert et toute l'équipe qui a porté ce dossier.

« La gestation fut longue mais si l'on se réfère au peu de questions posées les travaux recueillent l'adhésion de chacune et de chacun. Ce SAGE est empreint de beaucoup de modération et de sagesse. Les activités économiques et la gestion des communes ne sont pas compromises, notamment quand les communes sont concernées par des dents creuses en zone humide. Bien évidemment que, en tout cas pour les communes du ressort de la Sous-préfecture d'Abbeville, mais je ne doute pas que de l'autre côté de l'Authie mes collègues aient la même approche, à savoir qu'il ne faut pas présenter des dossiers, notamment des demandes de permis de construire, pour combler les dents creuses en zone humide alors que les dents creuses non humides ne sont pas encore aménagées.

J'encourage la prise en compte des éléments du futur SAGE présentés aujourd'hui dans les PLU. J'encourage également les maires à associer la CLE dans les travaux d'élaboration des documents d'urbanisme.

Nous sommes là pour vous accompagner, vous éclairer et non pour se substituer à vous. Un maire a expliqué que les anciens avaient dans le passé réalisé certains aménagements. Je défends l'héritage des anciens. L'administration ne doit pas oublier le bon sens des anciens, cependant cela doit être mis en perspective avec l'environnement qui a évolué.

Sur l'urgence, je suis assez d'accord pour dire qu'il y a un « trou dans la raquette ». Quand on n'est pas du tout dans la situation d'urgence, les procédures qui existent sont bien pensées. Quand on est dans l'urgence absolue, là aussi c'est bien fait, tout est prévu pour intervenir. Là où c'est plus difficile c'est quand on est entre les deux. Un groupe de travail a été mis en place pour trouver comment gérer cette zone floue, qui n'est pas encore l'urgence, mais où l'on sait que des problèmes peuvent survenir dans un avenir proche. Ce groupe de travail a été mis en place pour les digues.

Comment faire lorsque des signaux objectifs indiquent qu'une procédure classique ne permettra pas d'aboutir dans un temps raisonnable pour intervenir et éviter un drame ? c'est une question de positionnement du curseur et du climat de confiance entre les différents partenaires. L'Etat ne peut pas laisser tout faire si on dit qu'il y a une urgence relative. Il faut que les gestionnaires puissent apporter des éléments justifiant une procédure. »

Monsieur Hennebert remercie Monsieur le Sous-préfet et clôture la séance.